

02 Question de Mme Katrin Jadin au vicepremier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles sur "l'audition des détenus par les policiers au sein des établissements pénitentiaires" (n° 8429)

02.01 **Katrin Jadin** (MR) : Mon attention a été attirée par une initiative intéressante du parquet de Bruxelles : la prison de Forest a aménagé un local d'audition avec ordinateur et imprimante, ce qui permet aux policiers d'interroger un détenu directement en milieu carcéral. Cela représente un gain de temps et d'argent. Inutile alors de faire sortir sous escorte un prisonnier qui doit être entendu : il suffit que l'enquêteur se rende à la prison muni d'une clef USB pour entendre le détenu, rédiger un procès-verbal d'audition et l'imprimer pour le faire signer.

Cette mesure mérite d'être généralisée. Comptez vous doter d'un tel local d'audition l'ensemble des établissements pénitentiaires ? Cela se limitera-t-il à cette expérience unique ?

02.02 **Jo Vandeurzen**, ministre : L'interrogatoire de détenus en prison existe depuis des années en Belgique. La circulaire ministérielle 1728 du 19 avril 2001 prévoit spécifiquement que les membres des services de police peuvent entrer dans un établissement pénitentiaire avec un ordinateur portable.

L'initiative de Forest n'est donc pas neuve. La seule modification est la mise à disposition d'un ordinateur, ce qui évite aux policiers de se rendre à la prison avec leur PC portable. Le local où se trouve cet ordinateur est d'ailleurs aussi utilisé par d'autres intervenants externes.

Rien n'empêche les autres établissements de faire de même. Néanmoins, il appartient à chaque prison d'en apprécier la nécessité et l'opportunité en fonction de ses caractéristiques et des besoins des services de police.

L'incident est clos.